

Dans le cadre de la lutte contre la dermatose nodulaire contagieuse (DNC), la tenue des marchés de bovins destinés à de l'élevage est interdite à compter du 18/10/2025 jusqu'au 04/11/2025 inclus en réponse aux décisions prises par la Ministre de l'agriculture par arrêté ministériel du 17/10/2025.